LEGENDE

Zones urbaines

- **Uh** Zone à vocation mixte dans laquelle les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter
- **Uha** Secteur au sein duquel l'extension du réseau collectif d'assainissement n'est pas prévue ; la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif est donc la règle
- **Uhs** Secteur au sein duquel il est exigé deux places de stationnement par logement
- **Uy** Zone destinées à l'accueil d'activités
- **Uya** Secteur au sein duquel l'extension du réseau collectif d'assainissement n'est pas prévue ; la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif est donc la règle

Zones à urbaniser

- **1AU** Zone ouverte à l'urbanisation à équiper en respectant des principes d'aménagement garantissant une cohérence d'ensemble
- **1AUh** Secteur à vocation dominante d'habitat
- **1AUy** Secteur destiné à l'accueil d'activités
- **2AUh** Zone à urbaniser à vocation d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU

Zones agricoles

- **A** Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- **Ap** Secteur de protection stricte en raison d'intérêts viticole et paysager conjoints

Zones naturelles

- **N** Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière ou de son caractère d'espace naturel
- **Nj** Secteur de protection stricte d'ensembles de jardins au sein du bourg

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Elément de paysage identifié au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'urbanisme : bois à préserver (autorisation au titre des installations et travaux divers obligatoire)

Zone non aedificandi où seules sont autorisées les annexes d'une emprise au sol n'excédant pas 20 m2 et les piscines

Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux en application de l'article L. 123-2-b du Code de l'urbanisme

Traitement paysager à réaliser

Haie bocagère à planter

Site ou indice de site archéologique

Emplacement réservé (tous au bénéfice de la commune de Tigné)

- ER n° 1 : création d'un cheminement piétonnier d'une emprise de 3 mètres
- ER n° 2 : aménagement d'un espace vert
- ER n° 3 : extension du cimetière
- ER n° 4 : aménagement d'un parking
- ER n° 5 : création d'une voie d'une emprise de 10 mètres
- ER n° 6 : aménagement de carrefour et infiltration des eaux pluviales
- ER n° 7 : création d'une voie d'une emprise de 10 mètres
- ER n° 8 : aménagement d'espaces publics (parking, espaces verts)
- ER n° 9 : création d'une voie d'une emprise de 10 mètres
- ER n° 10 : élargissement de la rue du Parc
- ER n° 11 : élargissement de la rue des Duranderies
- ER n° 12 : création d'un cheminement piétonnier et aménagement paysager
- ER n° 13 : création d'une voie d'une emprise de 8 mètres
- ER n° 14 : extension du pôle d'équipements sportifs
- ER n° 15 : élargissement du chemin rural n° 31 dit des Coutures
- ER n° 16 : aménagement de carrefour
- ER n° 17 : élargissement de la rue d'Anjou
- ER n° 18 : aménagement de carrefour
- ER n° 19 : extension de la station d'épuration
- ER n° 22 : création d'une voie d'une emprise de 10 mètres
- ER n° 23 : aménagement d'un parking
- ER n° 24 : réalisation d'un pan coupé

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1
(PLU approuvé le 27 juillet 2006)

Commune de
TIGNE

Réalisation
urban lsm
9 rue Picard
37140 BOURGUEIL
Tél. : 02 47 95 57 06
Fax. : 02 47 95 57 16
Email : urbanism@wanadoo.fr

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

en date du

approuvant la modification n°1 du PLU.

Le Maire,

Echelle 1 / 2 000 e

Règlement - Documents graphiques

Le bourg

4.b